



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-06-2026 /

Dossier complet le : 30-06-2026 /

N° d'enregistrement : 019025/KK P

1 Intitulé du projet

Premier boisement de 6,69 ha de peupliers sur la commune de Saint Paterne Le Chevain (72)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

SAGIR

Prénom(s)

Nizamettin

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la mise en place d'un boisement de peupliers sur des prairies non exploitées, pour une superficie totale de 6,69 hectares. Aucune opération de démolition n'est concernée par cette intervention. Les travaux de plantation seront programmés sur la période hivernale et printanière 2026/2027, sous réserve de conditions météorologiques favorables, afin d'assurer une reprise optimale des plants. Les haies existantes ainsi que les bordures situées le long des berges seront intégralement maintenues. La plantation sera implantée à une distance comprise entre 10 et 15 mètres des berges, de manière à préserver l'intégrité physique de celles-ci et à garantir le maintien de leurs fonctions écologiques. Un travail superficiel du sol pourra être réalisé si les conditions le justifient, notamment pour améliorer la structure du sol et faciliter l'enracinement des jeunes plants. Les clones de peupliers retenus seront sélectionnés en cohérence avec les résultats des sondages pédologiques effectués en amont, à retrouver en Annexe facultative 1.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à valoriser ces prairies par l'implantation de peupliers, permettant la production de bois d'œuvre de qualité et le développement du marché local du bois. Cette plantation contribuera également au stockage du carbone émis par l'agglomération d'Alençon. Cette démarche s'inscrit dans une logique de valorisation durable des terres. Le boisement envisagé permettra la production de bois d'œuvre et de biomasse ligneuse. La création de ce peuplement forestier favorisera la constitution d'un patrimoine boisé, l'amélioration de la biodiversité locale, la préservation de la ressource en eau et le stockage du carbone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de boisement seront programmes sur la période hiver/printemps 2026/2027, conformément aux conditions optimales de reprise des essences de peuplier. Un travail du sol pourra être réalisé en amont si nécessaire, notamment un décompactage localisé, afin d'améliorer l'infiltration de l'eau et la reprise des plants. La plantation sera effectuée à l'aide d'une tarière mécanique, garantissant une implantation racinaire homogène et une bonne reprise des jeunes plants. La densité retenue est de 160 tiges/ha, correspondant à un espacement de 8 mètres entre chaque arbre. Cette configuration assure un développement optimal des houppiers et favorise la production de bois d'œuvre de qualité. Compte tenu de la surface totale à boiser, plusieurs cultivars de peuplier seront implantés afin de diversifier le matériel génétique et de réduire les risques sanitaires (sensibilité aux rouilles, au chancre bactérien, aux insectes xylophages). Cette diversification renforce également la résilience du peuplement face aux aléas climatiques futurs.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le suivi de l'itinéraire technique propre au peuplier sera assuré durant toute la phase d'installation. L'entretien des lignes sera réalisé par broyage, afin de garantir une bonne reprise des plants au cours des premières années. Aucun traitement chimique ne sera utilisé pendant toute la durée d'installation, conformément aux objectifs de gestion respectueuse de l'environnement. La première année, un épannage sera effectué pour favoriser la croissance rectiligne du tronc. Les deuxième et troisième années, un élagage sera réalisé jusqu'à 3 à 4 mètres. Enfin, en quatrième et cinquième année, l'élagage sera poursuivi jusqu'à environ 7 mètres. Ces interventions successives permettront la production d'un bois de qualité, en limitant les nœuds. La mise en place de protections individuelles ne sera envisagée qu'en cas de présence avérée de chevreuils. Elles seront retirées dès que les plants auront atteint un stade de développement suffisant pour ne plus être vulnérables.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale : Parcelles 0011 ZA et 0062 ZA : 8,2663 Surface a boiser : 6,69 Surface conservée (haies, bordures) : 1, 5763	(6,69, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le secteur concerne se situe dans la ZNIEFF de type II " Haute Vallée de la Sarthe", ou les especes associees aux milieux humides et rivulaires sont observees de maniere dispersee dans l'ensemble de la zone, sans que leur presence soit confirmee precisement sur l'emprise du projet. Toutefois, ces especes temoignent de la qualite ecologique des milieux aquatiques et des berges. avec
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La parcelle considérée est classée intégralement en zone inondable par débordement de cours d'eau dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). A ce titre, elle est soumise aux dispositions réglementaires applicables aux zones exposées aux risques d'inondation, lesquelles interdisent la construction de bâtiments et toute opération susceptible d'aggraver la vulnérabilité du secteur ou de
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux risques d'inondation de la rivière "La Sarthe". Le projet est conforme aux prescriptions du PPRI. En effet, la densité de plantation des peupliers sera de 8 par 8 mètres
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé (arrêté du 22 mai 2001) révision en cours sous le nom de PPRI de la vallée de la Haute Sarthe
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Natura 2000 Haute Vallée de la Sarthe (FR2500107). Le projet de boisement est situé, d'après le DOCOB, sur deux ensembles de prairies : prairies de fauche mésophiles à hygrophiles et prairies pâturées mésophiles à hygrophiles / caricaies. Dans notre cas, elles ne font pas partie des habitats naturels d'intérêt communautaire.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les haies situées dans l'emprise du projet seront intégralement conservées. La plantation sera réalisée en respectant un retrait minimal de 10 à 15 mètres par rapport au cours d'eau (la Sarthe), conformément aux préconisations du DOCOB et aux bonnes pratiques de gestion des zones alluviales. Les vieux arbres ainsi que les arbres morts présents dans les haies seront soigneusement entretenus afin de préserver les habitats.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Dans notre cas, le projet de boisement est implanté sur des prairies de fauche mésophiles à hygrophiles ainsi que sur des prairies pâturées mésophiles à hygrophiles / caricaies. Ces milieux, bien que présents au sein du site Natura 2000 "Haute Vallée de la Sarthe" (FR2500107), ne relèvent pas des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le DOCOB. L'implantation d'une peupleraie est susceptible de modifier les conditions écologiques locales, notamment par l'apport
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet transforme des prairies permanentes anciennement exploitées pour la production de foin en un boisement. Il entraîne donc une consommation d'espaces agricoles au profit d'un espace boisé, sans artificialisation ni urbanisation des sols.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe dans un secteur exposé à plusieurs risques naturels : inondation par débordement de la Sarthe, retrait gonflement des argiles et risque de feu de forêt. Les inondations, fréquentes en fond de vallée, créent des conditions favorables à l'implantation de peupliers, essences adaptées aux sols hydromorphes (bien choisir les clones). Les autres aléas n'affectent pas significativement le projet, mais les caractéristiques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Les peupliers peuvent être sensibles à divers agents pathogènes, notamment certains pucerons et champignons lignivores ou foliaires. Le niveau de vulnérabilité dépend principalement des clones

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Captation de CO2, reduction des emissions de carbone dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet modifie l'usage du sol en convertissant des prairies permanentes (friches) en un espace boisé, entraînant un changement d'affectation agricole vers un couvert forestier, sans artificialisation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de boisement a été conçu de manière à ne pas altérer les fonctions des zones humides, qu'elles soient hydrologiques, biogéochimiques ou écologiques. Aucune modification du sol n'est prévue (pas de drainage, terrassement ou remblai), ce qui garantit le maintien du régime hydrique naturel, de l'expansion des crues et de la qualité des sols. Une bande tampon non plantée de 15 m est conservée le long de la Sarthe afin de protéger les habitats rivulaires et les continuités écologiques. L'ensemble des haies existantes, ainsi que les vieux chênes porteurs de dendromicrohabitats, est intégralement préservé, tout comme le bois mort, maintenu en place pour conserver les habitats essentiels à la faune saproxylique et cavernicole. La plantation à faible densité permet le maintien de la végétation herbacée hygrophile, indispensable au fonctionnement écologique des prairies humides. Les travaux mécanisés, qu'il s'agisse de la plantation ou de l'exploitation future, seront réalisés uniquement en période de portance suffisante afin d'éviter le tassement des sols hydromorphes, et le broyage sera effectué le plus tard possible dans l'année, afin de limiter les dérangements pour la faune et de permettre l'accomplissement des cycles biologiques. L'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction garantit l'absence d'impact résiduel notable sur les zones humides et sur les espèces qui en dépendent.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations fournies dans le formulaire, le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale. La plantation de peupliers n'entraîne aucune modification notable des dynamiques de crues ni de la circulation naturelle des eaux, et ne génère pas d'atteinte aux milieux hydrauliques. Sur le plan écologique, la peupleraie s'intègre dans un ensemble déjà structuré de milieux forestiers et prairiaux, contribuant à une biodiversité complémentaire et cohérente avec les habitats existants. Le projet ne crée donc aucune rupture fonctionnelle et s'inscrit dans un paysage équilibré, ce qui confirme l'absence d'impact significatif justifiant une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)